

## ARRETÉ : AR\_2018\_05

Liste des Points d'Eau Incendie (PEI) de la Commune

**Le Maire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'art. R2225-4;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°17-179 du 31/01/2017 portant approbation du Règlement Départemental de la Défense Extérieure contre l'Incendie du département du Lot;

### ARRETE

**Art. 1 :** Le présent arrêté fixe la liste des Points d'Eau Incendie (PEI) de la commune conformément au Règlement Départemental de la Défense Extérieure contre l'Incendie (RDDECI) du Lot approuvé par arrêté préfectoral applicable au 1er mars 2017.

**Art. 2 :** La liste des PEI figure en annexe A du présent arrêté. Cette liste intègre également les PEI relevant d'autres réglementations (ERP, ICPE) ainsi que les PEI privés. Les PEI sont conformes au RDDECI.

**Art. 3 :** Chaque PEI listé est identifié par :

- sa localisation,
- son type,
- son volume d'eau ou débit à un bar de pression,
- son état,
- sa numérotation.

Les caractéristiques particulières des PEI sont mentionnées à l'art. 2 comme par exemple les ressources, les manoeuvres de vannes, etc.

**Art. 4 :** La commune a accès à la base de données départementale des PEI sous réserve de passer une convention d'utilisation avec le SDIS conformément à l'annexe 4 du RDDECI.

**Art. 5 :** toute création, suppression, déplacement, indisponibilité, résultat des actions de maintenance et des contrôles techniques entre dans le processus d'échange d'information entre les partenaires associés à la DECI et le SDIS du Lot au travers du logiciel informatique "Escort CR+" géré par le SDIS.

**Art. 6 :** La remontée d'information vers le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS), lors d'un contrôle technique, d'une action de maintenance, d'une indisponibilité, d'une remise en état ou de modification des caractéristiques d'un PEI est encadrée par le respect des dispositions figurant dans les annexes 4 et 5 du RDDECI.

**Art. 7 :** Le signalement des indisponibilités et remises en service des PEI font l'objet d'une information immédiate, en temps réel, auprès du CODIS au travers du logiciel informatique "Escort CR+" ou en respectant la procédure fixée par l'annexe 5 du RDDECI.

**Art. 8 :** Tous les PEI de la commune feront l'objet d'une signalisation conforme au titre V du RDDECI.

**Art. 9 :** Les PEI non conformes (débit horaire inférieur à 30m3 ou instantanément disponible), retenus par le RDDECI sont mentionnés à l'annexe B du présent arrêté.

**Art. 10 :** La commune autorise, selon le cas, l'utilisation des PEI pour d'autres usages que l'incendie. Dans tous les cas, la quantité minimale prévue pour la DECI doit être garantie.

**Art. 11 :** La mise à jour de cet arrêté en ce qui concerne les caractéristiques des PEI (création, modification, déplacement, suppression, etc.) entre dans les processus d'échanges d'information entre le SDIS et les partenaires associés à la DECI. L'arrêté renvoie vers la base de données départementale de recensement des PEI au travers du logiciel "Escort +" géré par le SDIS, et mis à jour en permanence par le SDIS et les partenaires associés à la DECI en fonction des paramètres donnés aux utilisateurs. De fait, il n'est pas nécessaire de modifier l'arrêté.

**Art. 12 :** La commune notifie cet arrêté à Madame/Monsieur le Préfet du Lot et le SDIS centralise cette notification.

Le Maire,  
Brigitte ESCAPPO



Le 26/02/2018

Pour extrait certifié conforme

**ANNEXE A**  
**LISTE DES POINTS D'EAU INCENDIE CONFORMES**  
**AU REGLEMENT DEPARTEMENTAL DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE**

**46059****CARLUCET**

Légende \*Etat  -En service  -Non conforme en service  
 \*Anomalie  -Avec anomalies  -Sans anomalie  
 \*Accès  -Autorisée  -Non autorisée  
 \*Signalisation  -Problématique  -Sans problème

**Réserves**

N°	Type	Adresse	Volume m3	m3/h Ré-alim.	Légende			Anomalies	Observations
					*Etat	*Anomalie	*Accès		
9001	ASPIRATI	DIRECTION ROCAMADOUR, Avant de remonter sur le plateau dans le virage Chemin de terre à droite vers la carrière,	2000		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		voir convention avec le propriétaire. Mesures du SDIS en 2016
9002	ASPIRATI	LD LACOMBE LAC DU LAQUET, Direction camping de Lacombe, Lac communal	200		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		Mesures du SDIS en 2016

**ANNEXE B**  
**LISTE DES POINTS D'EAU INCENDIE NON CONFORMES**  
**AU REGLEMENT DEPARTEMENTAL DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE**  
**(HYDRANTS ET PUISARDS POSSEDANT UN DEBIT INFERIEUR A 27 m<sup>3</sup>/h)**

**46059** | **CARLUOET**

Légende

* Etat	<input checked="" type="checkbox"/>	-Indisponible	-En service	-Non
* Anomalie	<input checked="" type="checkbox"/>	-Avec anomalies	-Sans anomalie	conforme
* Accès	<input checked="" type="checkbox"/>	-Non autorisée	-Autorisée	en service
* Signalisation	<input checked="" type="checkbox"/>	-Problématique	-Sans problème	

**Hydrants**

N°	Type	Adresse	Diamètre de sortie	Déb.		*Etat	*Anomalie	*Accès	*Sign.	Anomalies	Observations	Volume réserve m3
				A 1 bar	Statique							
1	PI 100	LD Merle, DANS LE BOURG	65	25	5,2	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	DEBIT INSUFISANT < 30 (Débit A 1 bar = 25m3 / h)	Mesures du SDIS en 2016	